
SECRETARIAT GENERAL-----
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT-----
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 09 MARS 2026

N° 26-00126 /MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026- 0828/MSP/SG/AGRE/DOC du 09/03/2026 d'un concours professionnel pour le recrutement de **soixante-quinze (75) élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire**, à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2026**.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

N°	Disciplines	Nombre de postes
1	Allemand	05
2	Anglais	05
3	Français	06
4	Histoire-Géographie	05
5	Informatique	04
6	Mathématiques	15
7	Philosophie	05
8	Sciences de la Vie et de la Terre	15
9	Sciences Physiques	15
Total		75

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges de la catégorie A, échelle 1, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2026**, en activité exerçant ou en détachement, justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires du Master dans la discipline à enseigner ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges de la catégorie A, échelle 1, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2026**, en activité exerçant ou en détachement, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) au moins dans l'Administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires de la Licence dans la discipline à enseigner ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Tout autre diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au décret n° 97-301/PRES/PM/MFPDI/METSS/MCIA/MEF/MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des titres et diplômes.

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2026 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus en ligne exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> **du 15 mars à 00h 00mn au 24 mars 2026 à 23h 59mn.**

Le candidat reconnaît que la déclaration sur l'honneur qu'il effectue en ligne engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire. Il s'engage à apporter, dans les délais prescrits, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification de sa candidature.

Toute déclaration inexacte, toute production de faux documents, ou non conformes aux conditions de candidature ou toute rétention d'information sur l'irrégularité de sa propre situation rend la candidature irrecevable.

Aucun mérite tiré des épreuves du concours ne saurait couvrir ou régulariser une candidature non conforme.

En conséquence, tout candidat admissible au concours dont l'irrégularité de la candidature est découverte, avant ou après la proclamation des résultats, sera déchu de son admissibilité sans préjudice des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre du candidat auteur de la fausse déclaration, conformément aux dispositions en vigueur.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des serviteurs du peuple, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;

- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de(s) l'attestation(s), et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivré par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- un état des services donnant le détail des années effectives de service et indiquant la catégorie, l'échelle et l'ancienneté de service dans l'emploi, délivré par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera sur table.

Les épreuves écrites à administrer couvrent le programme de **Licence de la spécialité** et se déroulent sur deux (02) jours, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Spécialité	Nature et coefficients des épreuves	Durée	Horaire
1	Allemand	Dissertation en allemand : coef.2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction Allemand-Français et Français-Allemand : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
2	Anglais	Dissertation en anglais : coef. 2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction anglais français et français anglais : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
3	Français	Dissertation : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Commentaire de texte: coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
4	Histoire-Géographie	Histoire: coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Géographie : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
5	Informatique	Informatique Fondamentale : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 11h30

		Modélisation Mathématique et Technologies de l'information : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
6	Mathématiques	Algèbre et géométrie: coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Analyse et probabilité: coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
7	Philosophie	Dissertation libre: coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Dissertation liée au programme: coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
8	Sciences de la Vie et de la Terre	Biologie générale: coef. 3	06h	Jour 1 : 7h30 – 13h30
		Biochimie-Géologie: coef. 2	04h	Jour 2 : 7h30 – 11h30
9	Sciences Physiques	Physique : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Chimie: coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

